



Cadre réglementaire de l'entreposage du combustible usé et perspectives de consultation du public sur ce sujet

Autorité de Sûreté Nucléaire

Josquin Vernon

Chef du bureau du
cycle du combustibles

- Examen de cohérence du cycle 2007
 - ✓ Re-rackage des piscines BK des CNPE
 - ✓ Piscine F à La Hague
- Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
 - ✓ **PNGMDR 2016-2018** : études des producteurs de déchets montrent que les entreposages, notamment de combustibles usés, arrivent à saturation à court ou moyen terme

→ **Article 10 de l'arrêté du 23 février 2017 établissant les prescriptions du PNGMDR** :

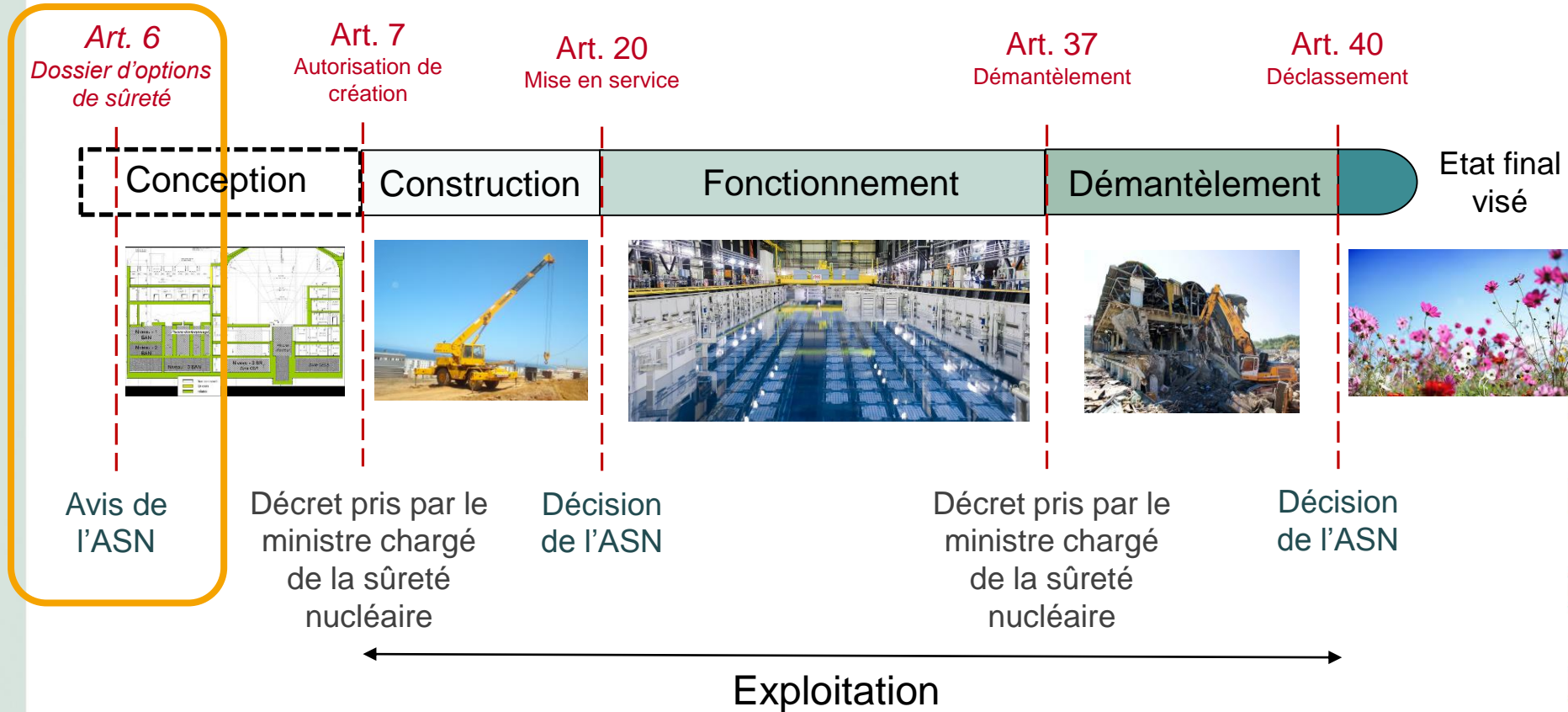
« Étant donné la perspective de saturation des capacités d'entreposage de combustibles usés (UOx, URE, MOx usés) entre 2025 et 2035, EDF remet au ministre chargé de l'énergie avant le 31 mars 2017 sa stratégie de gestion des capacités d'entreposage de combustibles usés issus des réacteurs à eau sous pression (UOx, URE et MOx usés) et le calendrier associé à la création de nouvelles capacités d'entreposage.

EDF transmet également avant le 30 juin 2017 à l'ASN les options techniques et de sûreté relatives à la création de nouvelles capacités d'entreposage. L'ASN est saisie pour avis sur ces éléments.

EDF dépose avant le 31 décembre 2020 auprès du ministre chargé de la sûreté nucléaire une demande d'autorisation de création pour une nouvelle installation d'entreposage de combustibles usés, ou une demande de modification substantielle s'il s'agit de l'extension d'une installation existante. »

Étapes de la vie d'une installation nucléaire de base

- Encadré par le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007



■ Procédure d’instruction des options de sûreté

- ✓ **Cadre** : Article 6 du décret du 2 novembre 2007

« *Toute personne qui prévoit d'exploiter une installation nucléaire de base **peut demander** à l'Autorité de sûreté nucléaire, préalablement à l'engagement de la procédure d'autorisation de création prévue par l'article 29 de la loi du 13 juin 2006, **un avis sur tout ou partie des options** qu'elle a retenues pour assurer la sûreté de cette installation [...] Elle peut fixer la durée de validité de son avis [...]* »

- ✓ **Périmètre** : défini par l’exploitant
- ✓ **Avis de l’ASN** sur les éléments qui lui ont été soumis

■ Procédure d’instruction d’une demande d’autorisation de création

- ✓ **Cadre et périmètre** : Article 8 du décret du 2 novembre 2007, définissant les pièces à remettre au Ministre
- ✓ **Enquête publique** prévue
- ✓ **Avis de l’ASN** sur le projet de décret d’autorisation de création



Exemples d'avis de l'ASN sur des options de sûreté

- Installation de traitement des combustibles particuliers, Orano (28 mars 2017)
- Cigéo, Andra (11 mars 2018)
- Réacteur ATMEA1 (31 janvier 2012)
- EPR Nouveau Modèle, EDF (prévu au 1^{er} semestre 2018)

▪ Examen des options de sûreté

- ✓ **Démarche de sûreté à la conception** au regard de la réglementation et du retour d'expérience
 - Principes généraux de conception : objectifs de sûreté, démantèlement à la conception
 - Application du principe de défense en profondeur
 - Référentiels utilisés
 - Agressions envisagées : hypothèses de conception, agressions internes et externes, cumul d'évènements

- ✓ **Choix de conception structurants** en se fondant sur l'état de l'art et le retour d'expérience national et international
 - Structures de génie civil
 - Modes de déchargement/chargement et adaptation du poste d'accostage
 - Durée d'autonomie de l'installation en cas de perte des « fonctions support »

- ✓ **Objectif d'exploitation dans la durée**
 - Programme de surveillance des assemblages combustibles usés
 - Maîtrise du vieillissement
 - Maintenance, surveillance et inspectabilité

▪ Débat public

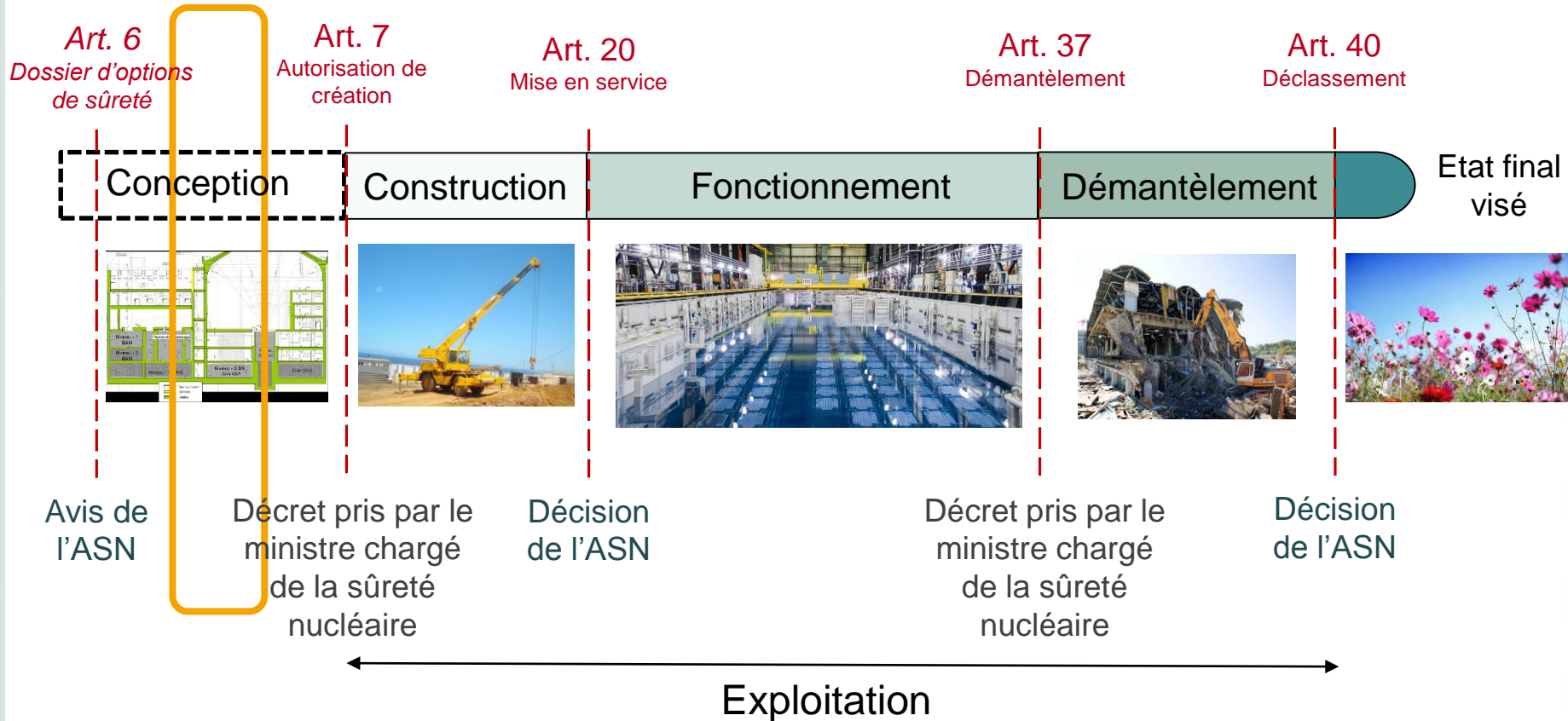
- ✓ Saisine de la CNDP par EDF

▪ Enquête publique

- ✓ Sur la base de la demande de décret d'autorisation de création d'INB de l'exploitant
- ✓ Après consultation de l'Autorité environnementale

Étapes de la vie d'une installation nucléaire de base

- Encadré par le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007



■ Contenu de la demande

- ✓ Identité de l'exploitant
- ✓ Description de l'installation (caractéristiques techniques, les principes de son fonctionnement, cartes)
- ✓ Étude d'impact
- ✓ Version préliminaire du rapport de sûreté
- ✓ Étude de maîtrise des risques
- ✓ Plan de démantèlement
- ✓ Compte-rendu et bilan de débat public
- ✓ Description ICPE et IOTA
- ✓ Résumé non technique
- ✓ Dossier séparé pour les éléments sensibles (notamment pour la sécurité publique)

